



DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, sept avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le premier avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

N°2026-05-11

5.4.1

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Dans un souci de bonne administration communale et afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action publique locale, le Conseil municipal est amené à déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

En effet, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, le Conseil municipal peut confier au Maire, pour la durée de son mandat, diverses compétences relevant normalement de son domaine, permettant ainsi une gestion plus réactive des affaires courantes de la commune.

Cette délégation vise à simplifier les procédures administratives, à accélérer la prise de décision et à adapter l'action municipale aux nécessités du quotidien, tout en maintenant l'information régulière du Conseil municipal sur les décisions prises dans ce cadre.

Il appartient donc au Conseil municipal de définir précisément l'étendue des délégations consenties au Maire, ainsi que leurs modalités d'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations suivantes ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de déléguer certaines compétences au Maire,

N° de délégation	Titre de délégation	Détail de délégation	Réf juridique	Observation/ seuils
------------------	---------------------	----------------------	---------------	---------------------

4	Marchés publics	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et avenants ; marchés à procédure adaptée	CGCT art. L.2122-22, 4° / Code de la commande publique	Marchés travaux en MAPA ≤ 20 000 € HT Marchés de fourniture ≤ 10 000 € HT
5	Baux et locations	Conclure et réviser les contrats de louage de choses	CGCT art. L.2122-22, 5°	Durée ≤ 12 ans.
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre	CGCT art. L.2122-22, 6°	
8	Cimetières	Délivrer et reprendre les concessions funéraires	CGCT art. L.2122-22, 8°	
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs sans conditions ni charges	CGCT art. L.2122-22, 9°	
10	Aliénation de biens mobiliers	Vendre de gré à gré des biens mobiliers	CGCT art. L.2122-22, 10°	Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €
11	Frais juridiques et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts	CGCT art. L.2122-22, 11°	
14	Alignement	Fixer les reprises d'alignement selon les documents d'urbanisme	CGCT art. L.2122-22, 14° / Code de l'urbanisme	
15	Droit de préemption urbain	Exercer ou déléguer le droit de préemption urbain	CGCT art. L.2122-22, 15° / Code de l'urbanisme	Droit de préemption: montant < 100 000 €
16	Actions en justice	Engager ou défendre la commune en justice et transiger	CGCT art. L.2122-22, 16°	Transaction amiable ≤ 1 000 €

17	Accidents véhicules	Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux	CGCT art. L.2122-22, 17°	Accidents véhicules : indemnisation ≤ 10 000 € par sinistre
20	Lignes de trésorerie	Réaliser des lignes de trésorerie	CGCT art. L.2122-22, 20°	Lignes de trésorerie ≤ 70 000 € par an
24	Adhésions associatives	Renouveler l'adhésion aux associations	CGCT art. L.2122-22, 24°	Adhésions associatives ≤ 5 000 €
26	Demandes de subventions	Solliciter des subventions auprès des financeurs pour projets inscrits au budget	CGCT art. L.2122-22, 26°	Dans la limite des projets inscrits au budget
27	Autorisations d'urbanisme	Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour projets	CGCT art. L.2122-22, 27° / Code de l'urbanisme	Uniquement pour les projets votés par le Conseil Municipal
30	Admission en non-valeur	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation	CGCT art. L.2122-22, 30°	Créances irrécouvrables ≤ 500 €
31	Autorisation mandats spéciaux	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le	CGCT art. L.2122-22, 31° Art.L2123-18	

		remboursement des frais afférents prévus à l'article L223-18 du présent code		
--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de déléguer au Maire les compétences listées ci-dessus ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat ;
- ✓ **DIT** que le Maire rendra compte des décisions prises au Conseil municipal.
- ✓ **PRÉCISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les délégations qui lui sont consenties par la présente délibération pourront être exercées par les Adjointes dans l'ordre du tableau et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN

Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie
le :
Et de sa transmission en Préfecture le :